



GUIDE DE RÉFÉRENCE

SUR LE **CODE** MONDIAL ANTIDOPAGE 2015 POUR LES

SPORTIFS



**AGENCE
MONDIALE
ANTIDOPAGE**

franc jeu



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	LE GUIDE, UN OUTIL D'INFORMATION	P. 2
PARTIE 2	LE CODE.....	P. 3
PARTIE 3	À QUI S'APPLIQUE LE CODE?.....	P. 3
PARTIE 4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	P. 5
PARTIE 5	QU'EST-CE QUE LE DOPAGE?.....	P. 6
PARTIE 6	QUELLES SUBSTANCES ET MÉTHODES SONT INTERDITES?.....	P. 10
PARTIE 7	AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT) .	P. 12
PARTIE 8	CONTRÔLE, COLLECTE D'ÉCHANTILLONS ET ANALYSE	P. 13
PARTIE 9	CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE...	P. 16
PARTIE 10	PERSPECTIVES D'AVENIR	P. 20
ANNEXE 1	PROCESSUS DE COLLECTE D'ÉCHANTILLONS.....	P. 22
ANNEXE 2	PROCESSUS DE L'ÉCHANTILLON B	P. 27

PUBLIÉ PAR :

Agence mondiale antidopage
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 1700
Montréal (Québec)
Canada H4Z 1B7

wada-ama.org

+1 514-904-9232

Le Code mondial antidopage a pour but de protéger les **droits des sportifs propres.**

PARTIE 1 LE GUIDE, UN OUTIL D'INFORMATION

Ce document est rédigé à titre purement informatif. Il ne remplace pas les dispositions du Code.

Le Code mondial antidopage établit des règles pour les sportifs. Le but de ce guide est de vous aider à comprendre ces règles.

Ce document est rédigé à titre purement informatif. Il ne remplace pas les dispositions du Code. Les dispositions du Code sont toujours la première source à consulter. Ce guide est donc uniquement disponible pour vous aider à comprendre le Code et ne constitue pas un document juridiquement contraignant.

Les premières pages du Code évoquent la valeur intrinsèque de l'esprit sportif. C'est cet esprit qui inspire l'objectif principal de tout programme antidopage : la prévention. Autrement dit : la prévention de l'utilisation, intentionnelle ou non, de substances ou de méthodes interdites, ou d'autres violations des règles antidopage.

PARTIE 2 LE CODE

Qu'est-ce que le Code mondial antidopage au juste?

Le Code constitue le cadre du système antidopage. Il a été accepté par l'ensemble du Mouvement olympique et par diverses organisations sportives et organisations nationales antidopage dans le monde. Il est également reconnu par plus de 170 gouvernements au travers de la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport.

Le Code est entré en vigueur en juillet 2004. Une première série de révisions est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Une deuxième version révisée du Code entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le texte complet du Code peut être consulté sur le site Web de l'Agence mondiale antidopage.

Pour compléter le Code, l'AMA a également élaboré des Standards internationaux couvrant différents domaines techniques et opérationnels : la Liste des substances et des méthodes interdites, les contrôles et les enquêtes, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, les laboratoires, ainsi que la protection des renseignements personnels.

Les articles dont il est question dans ce guide sont essentiellement des articles du Code. Les références à d'autres documents, tels que les Standards internationaux, seront précisées.

PARTIE 3 APPLICATION DU CODE

À qui s'applique le Code?

1. Si vous êtes un sportif de niveau national ou international, le Code s'applique à vous. Les fédérations internationales définissent ce qu'est un sportif de niveau international et les organisations nationales antidopage définissent ce qu'est un sportif de niveau national.
2. Chaque organisation nationale antidopage peut décider si, et comment, le Code s'applique à vous si vous êtes un sportif concourant sur le plan local à un niveau qui ne vous identifie pas comme un sportif de niveau national. Si vous concourez à ce niveau, l'organisation nationale antidopage peut vous soumettre à un contrôle. Si le résultat de ce contrôle est positif, ou si vous falsifiez le processus de contrôle du dopage ou vous commettez une autre violation des règles antidopage, des sanctions devront être imposées en vertu du Code.
3. Si vous ne participez pas à des compétitions, mais plutôt à des activités récréatives ou de mise en forme, l'organisation nationale antidopage peut aussi décider si et comment le Code s'applique à vous, à sa discrétion.



PARTIE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En tant que sportif, vous avez un certain nombre de rôles et de responsabilités. En voici quelques-uns :

- Vous devez connaître et suivre toutes les politiques et règles antidopage qui s'appliquent à vous.
- Vous êtes responsable de ce que vous ingérez, c'est-à-dire ce que vous mangez et buvez et tout ce qui entre dans votre organisme. La règle est la suivante : vous êtes responsable de tout ce qui se trouve dans votre organisme. En termes juridiques, cette notion s'appelle la responsabilité objective.
- Vous devez être disponible pour le prélèvement d'échantillons.
- Vous devez informer les membres du personnel médical de leur obligation de ne pas vous donner de substances ou de méthodes interdites. Vous êtes également responsable de vous assurer que vos traitements médicaux ne contreviennent pas au Code.
- Vous devez collaborer avec les organisations antidopage enquêtant sur des violations des règles antidopage.
- Pour davantage d'informations, consultez l'article 21.1 du Code.

Les entraîneurs, les instructeurs, les gérants, les agents et les autres membres du personnel d'encadrement sont souvent des modèles pour les sportifs. Ils ont eux aussi des rôles et des responsabilités. En particulier :

- Ils doivent connaître et suivre toutes les politiques et règles antidopage qui s'appliquent à eux ou aux sportifs qu'ils encadrent.
- Ils doivent collaborer dans le cadre des programmes de contrôle des sportifs.
- Ils doivent se servir de leur influence considérable pour promouvoir la philosophie du sport propre.
- Ils doivent collaborer avec les organisations antidopage enquêtant sur des violations des règles antidopage.
- Ils ne doivent pas utiliser ou posséder de substances ou méthodes interdites sans justification valable.
- Pour davantage d'informations, consultez l'article 21.2.

PART 5 QU'EST-CE QUE LE DOPAGE?

Le Code stipule clairement que les sportifs sont responsables de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage.

Les violations des règles antidopage ne se limitent pas aux contrôles positifs.

Les violations des règles antidopage ne se limitent pas aux contrôles positifs, qui sont désignés par le terme «résultat d'analyse anormal» dans le Code.

Par exemple, l'utilisation et la possession de substances et de méthodes interdites constituent aussi des violations des règles antidopage.

Il existe également d'autres types de violations des règles antidopage, décrites dans le Code :

- Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage. Par exemple, volontairement perturber dans son travail un agent de contrôle du dopage, intimider un témoin potentiel, ou altérer un échantillon en y ajoutant une substance étrangère. Voir l'article 2.5.
- Possession d'une substance ou méthode interdite. Vous ne pouvez pas acheter ou posséder une substance interdite pour la donner à un ami ou à un parent, sauf dans un nombre très limité de situations médicalement justifiées, par exemple l'achat d'insuline pour un enfant diabétique. Voir l'article 2.6.
- Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite. Voir l'article 2.7.
- Administration ou tentative d'administration à un sportif d'une substance ou méthode interdite. Voir l'article 2.8.
- Complicité. La complicité couvre un vaste éventail d'actes : assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité impliquant une violation des règles antidopage, ou toute autre tentative de violation des règles antidopage par une autre personne. Voir l'article 2.9.
- Association interdite. Voir l'article 2.10.
- Manquement aux obligations en matière de localisation. Voir l'article 2.4.
- Se soustraire à un prélèvement d'échantillon, refuser le prélèvement d'échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'échantillon. Voir l'article 2.3.

Sachez qu'une violation des règles antidopage peut être établie par tout moyen fiable. Cela comprend des résultats d'analyses de laboratoire, mais aussi d'autres informations désignées par le terme technique preuves non analytiques. Ces données peuvent comprendre des informations provenant du Passeport biologique de l'Athlète (un examen longitudinal des variables biologiques du sportif), des aveux, des témoignages de tierces personnes et diverses preuves documentaires.

L'intention est-elle déterminante en cas de violation des règles antidopage?

Comme nous l'avons déjà mentionné, vous êtes responsable, ou plus exactement objectivement responsable, de tout ce qui se retrouve dans votre organisme. Pour établir une violation des règles antidopage liée à l'utilisation ou à la présence d'une substance interdite, il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la faute, de la négligence ou de l'usage conscient de votre part.

Par exemple, le fait qu'une personne de votre entourage ou de votre camp d'entraînement vous ait fourni une substance, qu'une substance interdite n'était pas indiquée sur l'étiquette d'un produit, ou qu'une substance ou une méthode interdite n'aurait pas contribué à améliorer votre performance, ne peut pas justifier une violation des règles antidopage.

L'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite constitue une violation des règles antidopage. Que la substance ou la méthode ait été effectivement utilisée n'a pas d'importance : c'est du dopage.

Pour davantage d'informations, consultez les articles 2.1 et 2.2.

Si vous ne savez pas ce qui se trouve dans un produit, ne le prenez pas. L'ignorance n'est jamais une excuse.

Qu'en est-il des compléments alimentaires?

Dans bon nombre de pays, la réglementation sur les compléments alimentaires est très laxiste. Il n'est pas rare que des compléments vendus dans des boutiques de produits diététiques ou en ligne contiennent des substances interdites qui ne sont pas indiquées sur l'étiquette du produit. Au cours des dernières années, un nombre important de contrôles positifs ont été attribués à la prise de compléments alimentaires contaminés ou incorrectement étiquetés.

Par exemple, un nombre important de contrôles positifs à un stimulant interdit, la méthylhexaneamine (MHA), ont été recensés ces dernières années chez des sportifs issus de disciplines diverses, y compris lors de Jeux olympiques. Ce stimulant est également connu sous les noms diméthylamphétamine et DMAA. Il est aussi parfois appelé extrait de racine de géranium ou essence de géranium (même s'il ne provient pas du géranium ou de l'essence de cette plante). Ces noms peuvent ou non apparaître sur l'étiquette d'un produit. Quoiqu'il en soit, la méthylhexaneamine est une substance interdite, même si son nom est rarement indiqué sur l'étiquette des produits.

Vous devez faire preuve d'une grande prudence par rapport aux produits dont les fabricants prétendent qu'ils augmentent la masse musculaire, favorisent la récupération, donnent de l'énergie ou favorisent la perte de poids, entre autres. Comme vous serez tenu objectivement responsable des conséquences d'un contrôle positif causé par la prise d'un complément alimentaire mal étiqueté, voici notre conseil : dans le doute quant au contenu d'un complément alimentaire, abstenez-vous.

Dans le doute quant au contenu d'un complément alimentaire, abstenez-vous.

Règles sur la localisation

L'objectif principal de l'obligation de transmission d'informations sur la localisation est de faciliter les contrôles hors compétition.

Les contrôles inopinés sont la pierre angulaire d'un programme antidopage efficace.

Fournir des informations sur votre localisation à une organisation antidopage permet à celle-ci de vous trouver pour vous contrôler. Les contrôles inopinés sont la pierre angulaire d'un programme antidopage efficace et sont destinés à maximiser la détection des tricheurs.

Les sportifs qui font partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et qui doivent transmettre des informations exactes et à jour sur leur localisation sont relativement peu nombreux.

Si vous faites partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, vous devez transmettre des informations sur votre localisation à chaque trimestre. Ces informations comprennent vos activités régulières, ainsi qu'une période de 60 minutes chaque jour au cours de laquelle vous serez disponible pour un contrôle potentiel. Ces informations doivent être tenues à jour.

- **Ne pas remplir son formulaire trimestriel à temps constitue un manquement à l'obligation de transmission d'informations sur votre localisation.**
- **Si vous n'êtes pas à l'endroit que vous avez indiqué pendant la période 60 minutes choisie, cela constitue un contrôle manqué.**

Vous avez le droit de contester tout manquement à l'obligation de transmission d'informations sur votre localisation et tout contrôle manqué devant l'organisation antidopage responsable. Toute combinaison de trois contrôles manqués ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur votre localisation pendant une période de douze mois – pour autant que vous n'avez pas réussi à contester avec succès l'un de ces manquements – entraîne une violation des règles antidopage.

Si vous pratiquez un sport d'équipe et que vous faites partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, vous devez suivre les mêmes règles de transmission des informations sur votre localisation que les sportifs qui pratiquent un sport individuel.

Un sportif faisant partie d'une équipe ou un sportif individuel peut déléguer la responsabilité de transmettre certaines informations sur sa localisation à un entraîneur, un gérant ou une tierce personne. Cependant, chaque sportif reste au bout du compte responsable et doit donc s'assurer que les informations transmises soient exactes et complètes.

Les informations sur la localisation d'une équipe peuvent également être soumises collectivement à une organisation antidopage. Consultez le Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), article 4.8.2.

Il arrive que des organisations antidopage exigent de certains sportifs ne faisant pas partie d'un groupe cible soumis aux contrôles qu'ils transmettent des informations moins détaillées sur leur localisation. Si vous faites partie de ces sportifs, les manquements à l'obligation de transmission d'informations sur votre localisation ne résultent pas en une violation des règles antidopage, mais ils peuvent avoir d'autres conséquences déterminées par votre organisation antidopage.

Qu'est-ce que l'association interdite?

Plusieurs cas bien connus ont vu des sportifs continuer de travailler avec des entraîneurs suspendus ou avec d'autres personnes condamnées pénalement pour avoir fourni des substances interdites.

En vertu d'une nouvelle disposition du Code 2015, un sportif peut commettre une violation des règles antidopage s'il poursuit son association avec un membre de son personnel d'encadrement après avoir été averti de ne pas s'engager dans cette association.

PLUS PRÉCISÉMENT :

Vous ne devez pas travailler avec des entraîneurs, des instructeurs, des médecins ou d'autres individus qui sont suspendus pour violation des règles antidopage, ont été condamnés pénalement ou se sont vus imposer une sanction disciplinaire professionnelle en lien avec le dopage.

L'association interdite comprend par exemple le fait d'obtenir des conseils pour l'entraînement, la stratégie, l'alimentation ou sur le plan médical, ou le fait d'obtenir une thérapie, un traitement ou des ordonnances. De plus, ce membre du personnel d'encadrement ne peut pas agir à titre d'agent ou de représentant. L'association interdite n'implique pas obligatoirement une forme de rémunération.

Cette disposition ne s'applique pas aux circonstances dans lesquelles l'association n'est pas professionnelle ou en lien avec le sport, par exemple une relation parent-enfant ou époux-épouse.

Pour davantage d'informations, consultez l'article 2.10.

PARTIE 6 LISTE DES INTERDICTIONS

Quelles substances et méthodes sont interdites?

L'AMA publie une liste des substances et méthodes interdites. Périodiquement, et au minimum chaque année, l'AMA met à jour cette Liste des substances et méthodes interdites. La version révisée de la Liste entre normalement en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et est publiée quelques mois plus tôt sur le site Web de l'AMA.

Vous êtes responsable de savoir quelles substances et méthodes figurent sur la Liste des interdictions.

La Liste comprend des **substances** qui sont interdites en permanence et des substances qui sont interdites en compétition (période définie selon le sport, mais souvent dès 24 heures avant la compétition).

Les **substances** interdites en permanence comprennent (sans s'y limiter) les hormones, les stéroïdes anabolisants, l'EPO, les bêta-2 agonistes, les agents masquants et les diurétiques.

Les **substances** interdites en compétition comprennent (sans s'y limiter) les stimulants, la marijuana, les narcotiques et les glucocorticoïdes.

Les **méthodes** telles que les transfusions ou les manipulations de sang et les injections intraveineuses (dans certaines situations) sont également interdites en tout temps.

Quelle est la différence entre les substances interdites en permanence et les substances interdites en compétition?

Une substance interdite en permanence est interdite durant toute l'année, y compris pendant l'entraînement et en compétition. Par exemple, les stéroïdes anabolisants, pris pendant l'entraînement, peuvent avoir des effets à long terme sur la performance, tout comme les agents masquants, qui peuvent être utilisés pour masquer les signes de dopage.

En revanche, l'usage hors compétition d'une substance qui est interdite uniquement en compétition ne constitue pas une violation des règles antidopage à moins que cette substance soit encore détectable dans votre organisme au moment d'un contrôle en compétition. Plus précisément, soyez attentif au fait que de nombreuses substances peuvent rester longtemps dans votre organisme. Si, lors d'un contrôle en compétition, vous obtenez un résultat positif associé à une substance interdite en compétition que vous avez prise hors compétition (elle n'était donc pas interdite au moment où vous l'avez prise), cela constituera une violation des règles antidopage.



Les médicaments courants peuvent-ils contenir des substances interdites?

Oui. Tout médicament courant, y compris les analgésiques et les traitements contre le rhume et la grippe, peut contenir des substances interdites.

Pour davantage d'informations, consultez les outils mis à disposition par votre fédération internationale ou votre organisation nationale antidopage.

PARTIE 7 AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

L'un des principes essentiels de la lutte contre le dopage est de protéger votre santé.

Il se peut que, pour des raisons de santé, vous deviez prendre une substance interdite ou utiliser une méthode interdite. En vertu du Code, vous **pouvez** le faire. L'important est d'obtenir ce qu'on appelle une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, ou AUT.

L'un des principes essentiels de la lutte contre le dopage est de protéger votre santé.

Il faut remplir plusieurs critères pour obtenir une AUT. Par exemple, l'usage de la substance (ou de la méthode) interdite doit être nécessaire à votre santé; son usage ne doit pas entraîner d'amélioration de la performance, mais seulement un retour à la santé normale; et il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique raisonnable à l'utilisation de cette substance ou méthode.

Les sportifs de niveaux international et national doivent également comprendre un autre aspect important des règles : sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, une AUT doit être obtenue à l'avance et non rétroactivement. Consultez l'article 4.3 du Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT).

Les AUT accordées aux sportifs de niveau national sont supervisées par leur organisation nationale antidopage. Les AUT accordées aux sportifs de niveau international sont gérées par leur fédération internationale. Les Jeux olympiques et d'autres grandes manifestations multisports peuvent eux aussi accorder des AUT. Consultez l'article 4.4.

Vous devez consulter votre fédération internationale ou votre organisation nationale antidopage pour savoir si (et quand) vous devez soumettre une nouvelle demande ou si vous pouvez faire suivre une AUT que vous avez déjà obtenue pour qu'elle soit reconnue. Votre organisation antidopage devrait vous guider dans ce processus.

Une AUT doit être obtenue à l'avance et non rétroactivement.

Ne tenez jamais pour acquis que votre AUT nationale sera automatiquement reconnue au niveau international. Dans le doute, consultez votre fédération internationale ou l'organisation responsable de la grande manifestation multisports en question.

Un tableau décrivant ce processus peut être consulté à l'Annexe 1 du **SIAUT**.

PARTIE 8 CONTRÔLE, COLLECTE D'ÉCHANTILLONS ET ANALYSE

Quand un agent de contrôle du dopage autorisé vous demande de fournir un échantillon, vous devez le faire.

Toute organisation antidopage dont relève le sportif a le droit de recueillir des échantillons d'urine ou de sang auprès de celui-ci à tout moment et en tout lieu et de faire analyser ces échantillons à des fins antidopage.

Quelle est l'autorité compétente en matière de contrôles ?

Les organisations nationales antidopage sont compétentes pour les contrôles portant sur les sportifs :

1. qui sont citoyens, résidents, titulaires de licence ou membres d'organisations sportives du pays de cette organisation nationale antidopage;
2. qui sont présents dans ce pays; ou
3. lorsque les règles d'une fédération internationale leur confèrent une compétence supplémentaire.

Les fédérations internationales sont compétentes pour les contrôles portant sur les sportifs soumis aux règles de la fédération en question y compris :

1. ceux qui participent à certaines manifestations internationales ou à des manifestations régies par les règles de cette fédération internationale; ou
2. ceux qui sont membres ou titulaires d'une licence de cette fédération internationale (ou de ses membres directs ou indirects).

Les organisations responsables de grandes manifestations sont en général compétentes pour les contrôles portant sur les sportifs inscrits à leurs manifestations.

L'AMA n'initie généralement pas les contrôles, mais elle est autorisée à le faire. Si l'AMA initie un contrôle, elle en confie la réalisation à d'autres organisations antidopage.

Le processus de collecte d'échantillons est harmonisé. Pour davantage d'informations sur le processus et sur vos droits dans le cadre de ce processus, consultez l'Annexe 1.

Pour établir une violation des règles antidopage liée à la présence d'une substance interdite dans un échantillon fourni par un sportif, seuls les laboratoires accrédités ou approuvés par l'AMA peuvent analyser les échantillons. Consultez l'Annexe 2 pour davantage d'informations sur vos droits relatifs à l'analyse de l'échantillon B si l'analyse de votre échantillon A a donné lieu à un résultat d'analyse anormal.

Pendant combien de temps les échantillons sont-ils conservés?

Les échantillons peuvent être congelés et conservés pendant dix ans.

Les échantillons peuvent être congelés et conservés pendant dix ans, période pendant laquelle ils peuvent être de nouveau analysés. La technologie avance rapidement. Certaines substances et méthodes interdites qui ne sont pas encore détectables pourraient l'être un jour. La conservation d'échantillons en vue d'analyses additionnelles devrait être un facteur de dissuasion important pour les sportifs qui songent à se doper.

Lorsque les échantillons ne sont plus utilisés à des fins antidopage, ils sont anonymisés et utilisés à des fins d'assurance qualité, éliminés ou utilisés à des fins de recherche, pour autant que le sportif y ait consenti préalablement par écrit sur le formulaire de contrôle du dopage.

Sportif à la retraite revenant à la compétition

Si un sportif figurant dans un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles prend sa retraite, puis souhaite reprendre la compétition, il doit aviser sa fédération internationale ou son organisation nationale antidopage avec un préavis écrit de six mois. Au cours de cette période de six mois, le sportif doit accepter de se soumettre aux règles antidopage et se rendre disponible pour des contrôles avant de reprendre la compétition.

Si l'application stricte de cette règle est manifestement injuste pour le sportif, l'AMA peut accorder une exemption. Consultez l'article 5.7.

Si un sportif figurant dans un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles prend sa retraite, puis souhaite reprendre la compétition, il doit donner un préavis écrit de six mois.



Qu'est-ce que le système ADAMS?

ADAMS est l'acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System). Il s'agit d'un outil de gestion en ligne sécurisé et d'une base de données permettant de conserver diverses données antidopage, notamment des résultats de laboratoires, des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et des informations sur des violations des règles antidopage. ADAMS facilite le partage d'informations entre les organisations concernées et vise à promouvoir l'efficacité et la transparence.

La plupart des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage utilisent ADAMS comme centre d'information sur la localisation des sportifs, les AUT et les résultats de contrôles. ADAMS a été conçu pour vous simplifier la vie.

Vous avez accès à votre dossier dans ADAMS. Votre fédération internationale ou votre organisation nationale antidopage est responsable de vous accorder l'accès à ADAMS. Seul le personnel autorisé des organisations antidopage a accès à votre dossier. Le système d'accès multiniveaux d'ADAMS permet de sécuriser les données et de protéger la confidentialité.

CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

Les conséquences des violations des règles antidopage peuvent comprendre l'annulation des résultats, l'imposition d'une suspension, la divulgation publique obligatoire de la violation et, le cas échéant, les conséquences financières.

ANNULATION DE RÉSULTATS

Dans un sport individuel, une violation des règles antidopage liée à un contrôle en compétition (par exemple un match ou une course) conduit automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de cette compétition. Consultez l'article 9.

Que signifie l'annulation?

L'annulation est le retrait des résultats, des médailles, des points et des prix en argent. L'ensemble des résultats que vous avez obtenus dans une même manifestation – par exemple les Jeux olympiques – peut également être annulé. Consultez l'article 10.1.

En règle générale, les résultats sont annulés rétroactivement – à moins qu'un autre traitement ne se justifie pour des raisons d'équité – à partir de la date de la violation des règles antidopage (par exemple la date du prélèvement de l'échantillon positif) jusqu'au début de la suspension provisoire ou de la suspension. Consultez l'article 10.8.

SUSPENSION

Le terme suspension signifie que le sportif ne peut participer à aucune compétition ou activité organisée par une fédération internationale, ses fédérations nationales ou les clubs membres de ces dernières. Le sportif suspendu ne peut pas non plus s'entraîner avec son club ou son équipe ni utiliser ses installations.

De même, le sportif suspendu ne peut pas participer à une compétition ou une activité autorisée ou organisée par un signataire du Code (tel que le Comité international olympique, le Comité international paralympique ou un Comité national olympique) ou par ses membres.

Le sportif suspendu ne peut pas non plus participer à une ligue professionnelle ou participer à une manifestation de niveau international ou national ou à une activité sportive de niveau élite ou national financée par un organisme gouvernemental. Consultez l'article 10.12.1.

Quelle est la durée de la suspension?

Un consensus important s'est dégagé dans le monde entier, notamment parmi les sportifs, pour réclamer une suspension de quatre ans pour les sportifs qui trichent intentionnellement.

Les suspensions durent-elles toujours quatre ans?

Non.

Une violation des règles antidopage entraîne-t-elle toujours une suspension?

Non, mais seulement si le sportif peut établir l'absence de faute ou de négligence.

Dans certains cas impliquant l'utilisation de substances spécifiées, un avertissement peut être donné si la faute du sportif est négligeable, ou non significative. La même règle s'applique en cas d'utilisation de produits contaminés – généralement des compléments alimentaires – qui sont définis comme des produits contenant une substance interdite qui n'est pas indiquée sur leur étiquette ou dans les informations accessibles au moyen d'une recherche en ligne raisonnable.

Quel facteur déterminent la durée de la suspension?

Le type de violation, la substance ou la méthode interdite utilisée, la nature de la conduite du sportif et le degré de la faute du sportif.

COMMENT TOUTES CES RÈGLES S'HARMONISENT-ELLES?

En ce qui concerne les violations liées à la détection ou à l'usage d'une substance interdite, les règles de base sont les suivantes :

Si vous trichez de façon intentionnelle, la période de suspension est de quatre ans.

Si ce n'est pas le cas, la période de suspension est de deux ans, à moins que vous puissiez établir l'absence de faute ou de négligence significative. Le cas échéant, la période de suspension peut être réduite d'un an (c'est-à-dire que votre période de suspension sera d'un an au minimum).

Dans les cas où la violation implique une substance spécifiée ou un produit contaminé et que vous pouvez établir l'absence de faute significative, votre sanction peut aller de la réprimande à une suspension de deux ans (selon le degré de la faute).

Pour connaître la période de suspension associée aux autres violations des règles antidopage, consultez l'article 10.3.

Collaboration et aide substantielle

La collaboration des sportifs et d'autres personnes qui reconnaissent leurs erreurs et sont disposés à faire la lumière sur d'autres violations des règles antidopage est importante dans la perspective du sport propre.

Le Code reconnaît qu'il s'agit de circonstances particulières.

Une période de suspension peut être réduite (jusqu'à la moitié de la période applicable) si le sportif avoue volontairement s'être dopé avant que l'organisation antidopage ne le notifie d'une violation des règles antidopage et dans la mesure où cette admission est la seule preuve fiable de la violation au moment où elle est faite – autrement dit, si le sportif admet ses torts de son propre gré.

La période de suspension du sportif peut également être réduite de façon significative s'il fournit une aide substantielle à une organisation antidopage, aux forces de l'ordre, à une instance pénale ou à un organisme disciplinaire professionnel si cela permet à l'organisation antidopage de découvrir ou de poursuivre une violation des règles antidopage commise par une autre personne.

Qu'est-ce que l'aide substantielle? L'aide substantielle est le fait de divulguer entièrement, dans une déclaration écrite signée, toutes les informations en sa possession en relation avec une personne dopée, y compris soi-même, et de collaborer pleinement avec les autorités, notamment en témoignant lors d'une audience, si besoin.

Pour obtenir davantage d'informations, consultez les articles 10.6.1 et 10.6.2.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA SUSPENSION

- *Si vous êtes accusé d'une violation des règles antidopage, une suspension provisoire peut vous être imposée. Vous pouvez également accepter une suspension provisoire sans renoncer à votre droit de contester l'accusation portée contre vous.*
- *La période de suspension entre en vigueur :*
 1. *À partir de la date à laquelle vous acceptez la suspension provisoire ou la sanction imposée.*
 2. *En cas de contestation, à partir de la date de la décision rendue après audience.*
- *Si vous purgez une période de suspension, vous pouvez participer à des programmes d'éducation antidopage autorisés.*
- *Vous pouvez également reprendre l'entraînement avec une équipe ou utiliser les installations d'un club, selon celle de ces deux périodes qui est la plus courte :*
 1. *pendant les deux derniers mois de la période de suspension; ou*
 2. *pendant le dernier quart de la période de suspension imposée. Consultez l'article 10.12.2.*
- *Notez que certaines suspensions provisoires sont obligatoires. Consultez l'article 7.9.1.*

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le Code ne prévoit pas d'amendes en cas de dopage. Cependant, il n'empêche pas les organisations antidopage de prévoir des amendes dans leurs règles.

Les sanctions financières ne peuvent jamais servir de base pour remplacer ou réduire une période de suspension.

Ainsi, les sportifs à l'aise financièrement ne peuvent pas payer pour éviter d'être suspendus.

Pour davantage d'informations, consultez l'article 10.10.

DIVULGATION PUBLIQUE OBLIGATOIRE

Si vous êtes reconnu coupable d'une violation des règles antidopage, ce fait sera divulgué publiquement. L'objectif de cette mesure est de dissuader les sportifs de se doper.

Sauf s'il s'agit d'un mineur, les organisations antidopage doivent publier le nom du sportif, la nature de la violation et les conséquences, et ce au plus tard 20 jours après qu'une décision finale a été rendue.

Si la décision finale établit qu'il n'y a pas eu de violation, elle ne peut être divulguée publiquement qu'avec le consentement du sportif. Consultez l'article 14.3.2.

SPORTS D'ÉQUIPE

Si vous concourez dans un sport d'équipe et que vous êtes reconnu coupable de dopage, vous êtes assujéti à toutes les règles du Code. En outre, des conséquences peuvent également être imposées à votre équipe. La sanction imposée à votre équipe est déterminée par l'organisation responsable de la manifestation à laquelle votre équipe participe. Consultez l'article 11.

PRESCRIPTION

Les procédures pour violation des règles antidopage doivent être engagées dans les dix ans à compter de la date de la violation alléguée. Consultez l'article 17.

AUDIENCES ET APPELS

Tous les sportifs ont droit à une audience équitable devant une instance d'audition impartiale. Ils sont également habilités à faire entendre leur cause dans un délai raisonnable.

Si votre cas résulte de votre participation à une manifestation internationale ou si vous êtes un sportif de niveau international, vous et d'autres organisations antidopage pouvez faire appel exclusivement devant le Tribunal arbitral du sport. Si ce n'est pas le cas, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant une instance nationale indépendante et impartiale. Consultez l'article 13.



PARTIE 10 PERSPECTIVES D'AVENIR

La version 2015 du Code apporte de nouveaux changements.

Elle offre également une nouvelle chance aux sportifs du monde entier – dont l'immense majorité choisit de concourir sans dopage – de montrer l'exemple en faisant la promotion du sport propre.

Contactez votre fédération sportive ou votre organisation nationale antidopage pour davantage d'informations spécifiques à votre pays et à votre sport.

Visitez le site Web de l'AMA pour davantage d'informations sur **les programmes d'éducation et de sensibilisation de l'Agence.**



ANNEXE 1 PROCESSUS DE COLLECTE D'ÉCHANTILLONS

LES 11 ÉTAPES DU PROCESSUS DE COLLECTE D'ÉCHANTILLONS

Cette annexe offre un aperçu du processus de contrôle du dopage.

Veillez noter que le processus de collecte d'échantillons chez les sportifs mineurs ou handicapés comporte quelques particularités, qui sont présentées à la fin de cette annexe.

Pour davantage d'informations, consultez le site Web de l'AMA, votre organisation nationale antidopage ou votre fédération internationale.

En préambule, il faut insister sur un point essentiel : l'intégrité de l'échantillon est fondamentale. Le fait de ne pas se conformer à la lettre aux étapes de ce processus n'entraîne pas nécessairement l'invalidation du résultat du contrôle, à moins que l'intégrité de l'échantillon n'ait été compromise.

1 SÉLECTION DES SPORTIFS

Vous pouvez être sélectionné en tout temps et en tout lieu pour un contrôle du dopage.

2 NOTIFICATION

Un agent de contrôle du dopage (ACD) ou une escorte vous informera que vous avez été sélectionné pour un contrôle. L'ACD ou l'escorte vous informera de vos droits et de vos responsabilités, y compris le droit d'être accompagné par un représentant tout au long du processus.

Vous devrez ensuite signer un document confirmant que vous avez été sélectionné pour un contrôle du dopage.

3 PRÉSENTATION AU POSTE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

Vous devez vous présenter au poste de contrôle du dopage immédiatement après avoir été notifié.

L'ACD ou l'escorte peut vous autoriser à vous présenter en retard au poste de contrôle du dopage pour des activités telles qu'une conférence de presse ou pour terminer une séance d'entraînement.

Quoi qu'il arrive, vous devrez être accompagné d'un ACD ou d'une escorte depuis le moment de la notification jusqu'au terme de la procédure de collecte de l'échantillon.

4 CHOIX D'UN RÉCIPIENT DE PRÉLÈVEMENT

Vous devrez choisir l'un des récipients de prélèvement scellés individuellement qui vous seront présentés. Vous devrez également vous assurer que l'équipement est propre et intact et garder le contrôle du récipient de prélèvement en tout temps.

5 PRODUCTION DE L'ÉCHANTILLON

Seuls un ACD ou une escorte du même sexe que vous seront autorisés à vous accompagner aux toilettes pendant la production de l'échantillon.

Vous devrez vous laver les mains.

Vous devrez remonter ou baisser vos vêtements pour libérer le champ de vision de l'ACD ou de l'escorte pendant que vous produisez l'échantillon.

6 VOLUME D'URINE

L'ACD doit s'assurer, sous votre regard, que le volume minimum d'urine requis de 90 ml a été fourni. Si vous ne parvenez pas à produire 90 ml d'urine, vous devrez en fournir davantage jusqu'à ce que le volume satisfasse aux conditions minimales requises.

7 RÉPARTITION DE L'ÉCHANTILLON

Une sélection de trousse de collecte d'échantillon scellées individuellement vous sera proposée. Après en avoir choisi une, vous devrez vérifier que celle-ci est intacte et qu'elle n'a pas été altérée. Une fois la trousse ouverte, vous confirmerez que les numéros de code de l'échantillon sur les bouteilles, les couvercles et les récipients correspondent bien les uns aux autres.

Vous verserez ensuite au moins 30 ml d'urine dans le flacon B. Le reste de l'urine sera versé dans le flacon A.

Vous devrez laisser une petite quantité d'urine dans le récipient afin que l'ACD puisse mesurer la gravité spécifique.

Vous verserez vous-même l'urine, à moins que vous n'ayez besoin d'aide pour le faire. Le cas échéant, vous devrez consentir à ce que votre représentant ou l'ACD verse l'urine pour vous.

8 SCÉLLAGE DES ÉCHANTILLONS

Vous scellerez les bouteilles A et B. Vous (ou votre représentant) et l'ACD devriez vérifier que les bouteilles sont correctement scellées.

9 MESURE DE LA GRAVITÉ SPÉCIFIQUE

L'ACD devra mesurer la gravité spécifique de l'échantillon. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences de gravité spécifique, vous devrez en produire un autre.

10 REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

Sur ce formulaire, vous devriez déclarer tous les médicaments (d'ordonnance ou en vente libre) et les compléments alimentaires que vous avez pris récemment.

Vous pourrez également inscrire vos commentaires à propos du déroulement du processus de contrôle du dopage sur ce formulaire.

Le personnel vous demandera si vous consentez à ce que votre échantillon soit anonymisé et utilisé dans le cadre de recherches une fois le processus de contrôle du dopage terminé. Vous pourrez accepter ou refuser.

Vous devrez vous assurer que toutes les informations inscrites sur le formulaire de contrôle du dopage sont exactes, y compris le numéro de code de l'échantillon.

Assurez-vous également que la copie du formulaire de contrôle du dopage réservée au laboratoire ne contienne aucune information qui pourrait permettre de vous identifier.

Vous devrez ensuite signer le formulaire.

Une fois le processus de collecte terminé, on vous remettra une copie du formulaire de contrôle du dopage.

11 PROCÉDURES DE LABORATOIRE

Une méthode sécuritaire sera employée pour emballer les échantillons pour l'expédition.

Les échantillons seront envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA. Le laboratoire accrédité par l'AMA respectera le Standard international pour les laboratoires lorsqu'il traitera votre échantillon. Il s'assurera ainsi que la chaîne de sécurité est maintenue en tout temps.

L'échantillon A sera analysé.

L'échantillon B sera conservé en toute sécurité et pourra être utilisé pour confirmer un résultat d'analyse anormal de l'échantillon A.

Le laboratoire enverra les résultats de l'analyse de l'échantillon à l'organisation antidopage responsable et à l'AMA.

Collecte d'échantillons de sang

Le processus de collecte d'échantillons de sang suit les mêmes règles que le processus de collecte d'échantillons d'urine en ce qui concerne la notification, l'identification, l'accompagnement et l'explication du processus.

Quelles sont les particularités du processus de collecte d'échantillons pour les sportifs mineurs ou handicapés?

NOTIFICATION

Si vous êtes mineur ou handicapé, une tierce personne peut également être informée que vous avez reçu une notification pour un contrôle du dopage.

PRODUCTION D'UN ÉCHANTILLON

Les sportifs mineurs ou handicapés peuvent eux aussi être accompagnés par leur représentant. Toutefois, ce représentant n'est pas autorisé à observer la production de l'échantillon. L'objectif est de s'assurer que l'ACD observe correctement le processus de production de l'échantillon.

Si vous décidez de ne pas être accompagné par un représentant, votre organisation antidopage ou votre ACD peut demander à une tierce personne d'être présente.

Si votre mobilité ou votre dextérité manuelle est limitée, vous pouvez demander au représentant ou à l'ACD de vous aider à manipuler l'équipement, à répartir l'échantillon ou à remplir le formulaire.

Si vous présentez un trouble de coordination important, vous pourrez utiliser un plus gros récipient.

Si vous présentez une déficience visuelle, un représentant peut vous accompagner tout au long du processus de collecte d'échantillons, y compris dans l'aire des toilettes. Toutefois, votre représentant ne pourra pas observer la production de l'échantillon. Le représentant ou l'ACD pourra vous lire le formulaire. Le représentant pourra également signer le formulaire de contrôle du dopage pour vous.

Si vous utilisez un drainage à poche ou un cathéter de drainage, vous devrez retirer le sac de prélèvement en place et nettoyer le système afin de permettre le prélèvement d'un échantillon frais.

Si vous procédez par auto-cathétérisation, vous pourrez utiliser votre propre sonde pour fournir l'échantillon. Cette sonde devra être présentée dans un emballage inviolable. Vous pourrez également utiliser une sonde fournie par l'ACD, s'il y en a.

Les sportifs qui présentent un handicap intellectuel peuvent être accompagnés d'un représentant tout au long du processus de collecte d'échantillon, y compris dans l'aire des toilettes. Toutefois, le représentant ne pourra pas observer la production de l'échantillon.



ANNEXE 2 PROCESSUS DE L'ÉCHANTILLON B

Les laboratoires identifient les échantillons qu'ils analysent au moyen d'un code et non au moyen du nom du sportif.

Le laboratoire qui a analysé votre échantillon A envoie simultanément les résultats à l'AMA et à l'organisation antidopage responsable.

UN RÉSULTAT D'ANALYSE ANORMAL

Si l'analyse de l'échantillon A est positive – autrement dit qu'elle donne donc lieu à un résultat d'analyse anormal selon la terminologie du Code – l'organisation responsable de la gestion des résultats procédera à l'examen initial.

Cet examen portera sur deux questions :

1. Disposiez-vous d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de la substance détectée dans votre échantillon?
2. Le processus de collecte et d'analyse des échantillons a-t-il suivi les procédures et règles en vigueur?

Vous serez informé par écrit des résultats de l'analyse de l'échantillon A et de vos droits concernant l'analyse de l'échantillon B.

Si vous ou l'organisation antidopage demandez l'analyse de l'échantillon B, vous pourrez assister à l'analyse ou demander à un représentant de le faire à votre place.

Dans l'intervalle, une suspension provisoire vous sera imposée si l'analyse de l'échantillon A détecte une substance ou une méthode interdite autre qu'une substance spécifiée. Le Code prévoit des droits importants qui vous permettent d'être entendus, et dont vous pouvez vous prévaloir si une telle suspension vous est imposée. Ces possibilités dépendent de la spécificité de chaque cas.

Si l'analyse de l'échantillon B confirme le résultat de l'analyse de l'échantillon A, l'organisation antidopage amorcera le processus de gestion des résultats, qui vous donne notamment droit à une audience équitable.

Si l'analyse de l'échantillon B ne confirme pas le résultat de l'analyse de l'échantillon A, aucune autre mesure ne sera prise et la suspension provisoire sera bien sûr levée.

NOTES

